



[Canevas à l'attention des communes, PCH éd. 03.13]

Rapport sommaire*

Conformément à l'Ordonnance sur les zones 30 et zones de rencontre du 28.09.01 (RS 741.213.3)

Commune :

Nom de la zone :

.....

Délimitation de la zone :

.....

Rues concernées :

.....

Surface :

.....

***Tous les points de l'expertise doivent être complétés. Le Service des ponts et chaussées ne pourra traiter aucun dossier lacunaire.**

1. DISPOSITIONS GENERALES

a. Objectifs

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs visés par l'instauration de la zone 30.

	Oui	Partiellement	Non
Sécurité des piétons			
Sécurité des cycles			
Sécurité des usagers motorisés			
Diminution des conséquences d'éventuels accidents (collisions)			
Diminution des nuisances sonores			
Dissuader le trafic de transit			
Dissuader le trafic lourd			
Dissuader le trafic agricole			
Intégrer le trafic agricole			
Revaloriser la qualité de l'habitat et de l'espace-rue			

b. Hiérarchie des routes de la localité ou d'une partie de celle-ci (Annexe.....)

[Description du réseau et des types de route (principale, de liaison, collectrice, de desserte, piste cyclable, etc.) avec référence à un plan annexé]

.....

.....

.....

.....

.....

c. Evaluation des déficits en terme de sécurité et propositions en vue de les supprimer (Annexe.....)

[Description des endroits dangereux avec référence à un plan et à des photos annexés]

Endroit concerné	Déficit sécurité	Proposition
1		
2		
3		
4		
5		

[Cases à cocher par le requérant]

Instauration de la zone 30 avec :

- Mise en place de la signalisation OSR 2.59.1 "Signal de zone 30" et OSR 2.59.2 "Signal de fin de zone 30".
- Aménagement de portes d'entrée de manière à marquer la transition 50/30.
- Marquage au sol "Zone 30" aux débuts de zone.
- Marquage au sol du rappel "30" aux abords des carrefours ou dans les alignements.

La liste exhaustive et détaillée de tous les aménagements prévus figure sous pt. g.

d. Niveau actuel des vitesses (Annexe.....)

[Description et localisation des vitesses actuelles (V_{85} + évent. V_{50}), explication et/ou synthèse des mesures effectuées – Il est obligatoire d'effectuer des mesures de vitesses]

.....

.....

.....

.....

.....

e. Indications sur la qualité actuelle et souhaitée du lieu en tant qu'habitat, cadre de vie et site économique, y compris les attentes en termes d'affectation (Annexe.....)

[Indication de l'affectation des surfaces comprises dans la zone du point de vue de l'aménagement du territoire avec référence éventuelle à un plan annexé]

.....

.....

.....

.....

f. Considérations sur les effets possibles de la mesure projetée sur l'ensemble de la localité ou sur certains de ses quartiers ainsi que propositions visant à éviter d'éventuels effets négatifs

[Incidences locales et globales de la zone 30 dans la localité]

.....

.....

.....

g. Mesures (aménagements) nécessaires pour atteindre les objectifs (*Annexe.....*)

[Liste exhaustive des aménagements étudiés – justificatif de mise en place ou d'abandon]

Type d'aménagement	Emplacement (Rue, N°,...)	Mesure prévue		Remarques / Raison
		OUI	NON	

2. MESURES RELEVANT DU DROIT SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

a. Règle de la priorité

A l'intérieur de la zone, la règle générale qui s'applique dans les intersections est la priorité de droite.

Il n'est admis de déroger à cette règle, par l'emploi de signaux, que si la sécurité routière l'exige dans des cas exceptionnels.

Exception éventuelle et motivation :

.....

.....

b. Passages pour piétons

L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis dans les zones 30.
Pour des besoins spéciaux, des exceptions sont toutefois admises.

Passage éventuel et motivation :

.....

.....

3. CONTRÔLE DES MESURES REALISEES

L'efficacité des mesures réalisées devra être vérifiée après **une année**.

Un rapport "Contrôle d'efficacité de la zone 30" sera établi.
Celui-ci présentera :

- Le degré de satisfaction vis-à-vis des objectifs originellement visés (pt. a).
- Le résultat des mesures de vitesse après instauration de la zone
(pour que les objectifs soient atteints, V_{85} ne devrait pas excéder 38 km/h).
- Des mesures supplémentaires en cas d'objectifs non atteints

4. CONSIDERATIONS DU REQUERANT (OSR Art. 108 – RS 741.21)

L'instauration de zones 30 (*dérogation aux limitations générales de vitesse*) peut être validée par l'autorité pour autant que la mesure soit jugée nécessaire, opportune et proportionnée.

Mesure nécessaire ?

La mesure est nécessaire si un des trois principes ci-dessous, au moins, est satisfait.

	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut être écarté autrement ; 		

Justificatif :

.....

<ul style="list-style-type: none"> ▪ certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière ; 		
--	--	--

Justificatif :

.....

<ul style="list-style-type: none"> ▪ par la zone 30, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement. 		
--	--	--

Justificatif :

.....

Mesure opportune ?

La mesure est opportune si l'affirmation ci-dessous est vérifiée.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en zone 30 est la mesure la plus appropriée aux conditions locales (configuration des lieux, comportement des usagers, des riverains, etc.). 		
--	--	--

Justificatif :

.....

Mesure proportionnée ?

La mesure est proportionnée si l'affirmation ci-dessous est vérifiée.

	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en zone 30 est une mesure apte à atteindre les objectifs fixés sous pt. 1a. 		

Justificatif :
.....

5. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :
- Annexe 2 :
- Annexe 3 :
- Annexe 4 :
- Annexe 5 :
- Annexe 6 :
- :
- :
- :

Date et signatures de l'autorité communale :

.....
.....
.....
.....